

La Semaine Judiciaire  
146<sup>e</sup> année

SJ

N° 10 2025



---

**Novembre / Décembre 2025**

---

<b>Jurisprudence</b>	<b>947</b>	<b>Exigence d'une procuration écrite pour la recevabilité de l'opposition</b>
	<b>950</b>	<b>Importante activité professionnelle « surobligatoire » du parent gardien : calcul des contributions d'entretien de l'enfant</b>
	<b>954</b>	<b>Condamnation pénale pour des faits incompatibles avec la profession d'avocat</b>
	<b>958</b>	<b>Le contrat d'ouverture d'un compte en banque constitue un titre selon l'art. 110 al. 4 CP</b>
	961	Exigences d'allégation pour la violation du devoir de diligence du gérant de fortune
	965	Contribution d'entretien remboursée après un remariage
	968	Ce que signifie juridiquement « je paierai de ma poche personnelle »
	972	Qualité pour recourir contre la suppression de places de stationnement
	975	Créance compensatrice : pas d'intérêt moratoire ou compensatoire par principe
	977	Curatelle de représentation en faveur d'un enfant afin d'agir en désaveu
	980	Avance de frais : application de l'ancien ou du nouveau droit après la modification du CPC
	982	Avis de défauts pour la chose vendue : les conséquences d'un courrier d'avocat
<b>Doctrine</b>	<b>987</b>	<b>La responsabilité du fait des produits à l'ère numérique – Une mise à jour nécessaire</b> Arnaud NUSSBAUMER-LAGHZAoui / Arnaud LAMBELET / André LOPES VILAR DE OURO
<b>Cahier</b>	1019	Veille législative
	1022	Veille internationale
	1027	Veille de la Cour internationale de Justice
	1029	<b>Synthèse annuelle : Procédure pénale</b> Fabio BURGNER
	1034	Publications récentes
	1037	<b>Entretien</b> Hana DRIF
	1039	<b>Entretien</b> Sandrine GIROUD
	1044	Prix SGDL
	1045	Agenda

---

# Entretien

---

## « L'Ordre des avocats est utile! » Entretien avec Sandrine Giroud

---

Bâtonnière de l'Ordre des avocats de Genève

---



**À l'occasion du 130<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre des avocats de Genève, un ouvrage de référence vient de paraître: Histoire de l'Ordre des avocats de Genève – Pour l'honneur et la dignité du barreau.**

**Dirigé par la bâtonnière Sandrine Giroud et rédigé par les historiens Bernard Lescaze, Christophe Vuilleumier et Sarah Osman, cet ouvrage retrace l'histoire du barreau genevois: de la matricule de 1711 à l'Ordre institutionnel abrogé en 1851, puis à l'Ordre associatif contemporain fondé en 1895, ancré dans la cité et tourné vers le monde.**

**L'Ordre des avocats de Genève fête ses 130 ans. Vous dirigez un ouvrage qui retrace l'histoire du barreau genevois depuis le Moyen-Âge. Quelle était l'idée de ce projet?**

Ce projet est né il y a plus de dix ans, sous l'impulsion du bâtonnier Jean-Marc Carnicé, qui avait mandaté l'historien Bernard Lescaze. Deux autres historiens, Christophe Vuilleumier et Sarah Osman, ont ensuite rejoint l'aventure. Ensemble, ils ont donné chair à une histoire faite d'engagement, de luttes et de solidarité.

Nous voulions montrer que l'histoire de notre Ordre n'est pas qu'un héritage, mais également un miroir de notre société et une source d'inspiration pour l'avenir. Relire ces pages, c'est comprendre comment chaque génération d'avocates et d'avocats a su faire vivre les valeurs d'indépendance, de courage et de confraternité. Ce livre nous rend aussi plus humbles: on prend la mesure des combats de nos prédécesseurs et on apprend de leurs erreurs mais aussi de leur persévérance à poursuivre la mission de l'Ordre pour l'honneur et la dignité du barreau.

**Quels enseignements tirez-vous de l'histoire de l'Ordre des avocats?**

Le point essentiel: l'Ordre est utile! Sans être parfait, il a été et reste un garant de l'exigence par la déontologie, de l'unité par la force du collectif et du respect par la confraternité. L'Ordre s'est reconstitué en ordre associatif en 1895 avec pour but «de développer entre ses membres l'esprit de confraternité, et de maintenir le sentiment de l'honneur et la dignité qui font la base de la profession d'avocat». L'Ordre a ainsi été le moteur de la déontologie de la profession, bien avant l'adoption de la Loi cantonale sur la profession d'avocate ou la Loi fédérale sur la libre circulation des avocats. Il est aussi une force d'action collective qui reste la vigie de notre indépendance et de notre secret professionnel.

**Quelques anecdotes typiques de la profession ont jalonné ce parcours. Je pense par exemple au port de la robe...**

Ah, la robe! Elle revient régulièrement dans nos discussions, et pour cause, elle dit beaucoup de notre rapport à la justice et à ce qu'elle représente. Longtemps abandonnée, elle a fait son grand retour au début des années 1960, après un vote de l'assemblée générale. À l'époque, la majorité du barreau a souhaité rétablir le port de la robe au Palais et le Conseil de l'Ordre, qui tenait ses séances au Palais, a même porté la robe lors de ses séances jusqu'en 1974.

Le débat sur le port de la robe n'est pas une question d'apparence, mais de sens. La robe met tout le monde à égalité, efface les différences et rappelle que nous plaidons au nom du droit, pas en notre nom propre. Elle incarne le lien entre la personne et l'institution, entre le geste et la parole, entre la justice et ceux qui la servent.

Combien de fois, alors que notre profession était attaquée à Genève ou ailleurs, ai-je entendu: «mettons la robe et descendons dans la rue». La robe ne doit pas être l'habit des situations de crise ou des cérémonies officielles. C'est notre symbole par excellence, notre armure et une manière d'honorer et de servir la mission qui nous a été confiée.

Grâce au bâtonnat, j'ai eu la chance de participer à de nombreuses rentrées judiciaires: de Paris à Londres, d'Anvers à Marseille, de Bordeaux à Milan. Chaque pays, chaque ville, a ses symboles et ses rites judiciaires. Je crois profondément que la justice a besoin de ces symboles et de ces rites partagés pour élever et inspirer le respect. C'est justement le rôle du symbole qu'est la robe d'avocat. Avant la fin de mon bâtonnat, j'ai l'intention de consulter notre barreau au sujet de ce symbole pour savoir comment nos consœurs et confrères le perçoivent et souhaitent le faire vivre.

**La vie de l'Ordre connut parfois des périodes tourmentées. À quoi furent-elles dues?**

Oui, il y a eu des périodes plus tourmentées dans la vie de l'Ordre, notamment dans les années 1930, quand les tensions politiques entre fascisme, communisme et anticommunisme ont gagné le barreau. À Genève, certains avocats s'engagent ouvertement: M<sup>e</sup> Théodore Aubert quitte l'Ordre pour se consacrer à la Ligue anticommuniste, tandis que des figures comme M<sup>e</sup> Jacques Dicker ou M<sup>e</sup> Jean Vincent, communistes, sont poussées à la démission. Sous la pression du

contexte, l'Ordre modifie même ses statuts en 1936 pour exclure les membres affiliés à des mouvements prônant le renversement de l'ordre constitutionnel, ce qui visait principalement l'Internationale communiste. Ce fut une période de tensions, où la profession s'est interrogée sur la frontière entre la liberté d'opinion et le devoir de fidélité à l'État. L'Ordre décida même de ne pas inviter à son banquet Léon Nicole, alors conseiller d'État socialiste en charge du Département de la justice, contrairement à la tradition. C'est un épisode révélateur d'un barreau traversé par les passions de son temps, mais toujours attaché à son indépendance et à ses valeurs.

---

## « Si la profession d'avocat était menacée par l'intelligence artificielle, c'est l'humanité-même qui serait menacée. »

---

S'agissant d'indépendance, l'Ordre a dû à plusieurs reprises se poser la question de son identité et de son autonomie. En 1851, James Fazy, dans sa logique politique radicale, réussit à le faire supprimer sous sa forme institutionnelle. L'Ordre ne fut reconstitué qu'en 1895 sous forme associative. Par la suite, il y eut trois tentatives d'officialisation de l'Ordre. La première fois au début des années quarante mais le peuple genevois s'y opposa suite à un référendum, car il rejetait l'esprit corporatif qu'un ordre officiel pouvait représenter. Il y eut une deuxième tentative avortée au début des années cinquante. Puis à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, le Conseil voulut créer une caisse autonome pour les avocats sur le modèle français de la CARPA, mais l'assemblée générale s'y opposa catégoriquement ainsi qu'à une troisième tentative d'officialiser l'Ordre. Cela montre l'attachement de notre Ordre à son indépendance et les passions que cela peut susciter.

### Quels sont les liens entre l'ordre et la Semaine Judiciaire ?

---

Les liens entre l'Ordre et la Semaine Judiciaire sont anciens et profonds. La Semaine Judiciaire a accompagné l'Ordre tout au long de son histoire. Dans les archives, on retrouve ses chroniques relatant les assemblées générales, les débats qui les animent et la vie de l'Ordre en général. Elle fut le témoin de la refondation de 1895, comme elle l'est aujourd'hui des défis contemporains.

Cette fidélité éditoriale est précieuse. La Semaine Judiciaire a su saisir ce que l'histoire du barreau illustre si bien, à savoir que la profession d'avocat est d'abord une conscience en mouvement, l'action d'hommes et de femmes. En célébrant ses 130 ans, l'Ordre rend aussi hommage à ceux qui, à travers elle, en ont gardé la mémoire telle la Semaine Judiciaire.

### La profession d'avocat est-elle aujourd'hui menacée par l'intelligence artificielle ?

---

Je ne le crois pas. Si la profession était menacée par l'intelligence artificielle (IA), c'est que l'humanité elle-même le serait ! La justice repose avant tout sur des rapports, sur la capacité d'écouter, de comprendre et d'expliquer. L'IA peut nous aider à mieux travailler, mais elle ne remplacera jamais la parole, l'écoute, le regard ou la conviction d'un avocat qui défend. Ne dit-on pas « l'erreur est humaine » ? Je reste persuadée que l'on pardonnera davantage à un juge « humain » qu'à une machine rendant un jugement fondé sur l'IA.

Plus que jamais, notre responsabilité est d'ajouter du sens et de l'intelligence humaine dans ce que nous faisons. La véritable valeur ajoutée du métier, c'est l'intelligence émotionnelle que nous y mettons pour accompagner les justiciables dans leurs problèmes. Il est essentiel d'intégrer davantage cette compétence dans notre formation tout en apprenant à saisir les opportunités et à utiliser les nouveaux outils que nous offre l'IA.

### Les clients souhaitent de plus en plus des honoraires forfaitaires ou au résultat, plutôt qu'au temps passé. Comment la profession s'adapte-t-elle à cette évolution ?

---

C'est une évolution réelle, et parfois justifiée vu l'importance de permettre un accès concret à la justice. Mais tout ne peut pas être « forfaitisé ». C'est comme dans la mode, il y a du prêt-à-porter et de la haute couture. Certaines affaires se prêtent à un forfait, d'autres exigent un accompagnement sur mesure.

Parallèlement, de nouvelles formes de financement apparaissent, comme la participation de tiers financeurs ou les primes de succès (*pactum de palmario*). Le Code suisse de déontologie reflète cette évolution des pratiques : il réaffirme qu'une prime puisse s'ajouter aux honoraires, tout en rappelant l'interdiction du *pactum de quota litis*. C'est une façon d'accompagner

les réalités économiques du métier sans renoncer à nos règles déontologiques, qui sous-tendent notre indépendance, et à l'équilibre de la relation avocat-client.

Ce qui compte avant tout, c'est la transparence. Le devoir d'information de l'avocat envers le client est essentiel; le client doit savoir à quoi il s'engage et à quoi il va être exposé financièrement et l'avocat a le devoir d'anticiper ces discussions et de continuellement informer le client sur les enjeux financiers.

### **Quelle doit être la mission de l'avocat au sein de la cité?**

---

Comme le prévoient nos Us et Coutumes, la mission de l'avocat est d'être «le gardien de l'État de droit et le dernier rempart contre l'arbitraire», en ligne avec notre serment: «d'exercer avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité». Ces mots disent tout de notre raison d'être. Les avocats ne sont pas de simples prestataires de services juridiques: ils sont des acteurs de la cité, ceux qui veillent à ce que chacun ait non seulement accès à la justice, mais aussi au droit lui-même.

Notre rôle dépasse les tribunaux et s'exprime dans la cité, au plus près des gens. Cette année marque d'ailleurs les cinquante ans de la Permanence de l'Ordre et les dix ans de «L'Avocat dans la Cité» et des «Avocats dans les Écoles». Ces initiatives disent bien ce que nous sommes, des passeurs de droit, engagés à rendre la justice accessible à toutes et tous.

Ce lien entre l'avocat et la société est d'ailleurs au cœur de notre histoire. Depuis les origines, les avocats genevois ont défendu leur indépendance tout en s'impliquant dans la vie publique. Aujourd'hui, nous poursuivons la même exigence qu'à nos origines, celle de maintenir l'honneur et la dignité de la profession, cultiver la confraternité et rappeler que notre serment n'est pas une formalité, mais un engagement envers la justice et la communauté tout entière.

Être avocat, c'est défendre et servir.

### **Comment se porte le barreau de Genève aujourd'hui?**

---

Il se porte bien. Fort de plus de 2 200 membres, il est à la fois enraciné et ouvert. Il se diversifie, s'internationalise. Il innove sans renoncer à son exigence. Il s'engage avec treize commissions et plus de 200 volontaires. Le barreau genevois a toujours été un lieu d'équilibre entre tradition et modernité, un barreau de réflexion, mais aussi d'action.

Nos priorités demeurent celles de défendre les piliers de notre profession, l'indépendance et le secret professionnel, dans un contexte où la lutte contre le blanchiment ou les sanctions internationales tendent parfois à confondre le rôle de l'avocat avec celui de dénonciateur. Nous le rappelons avec conviction: la confidentialité n'est pas une protection du professionnel, mais du justiciable. Sans secret, il n'y a plus de confiance et sans confiance, il n'y a plus de défense.

Enfin, il nous faut faire face à des enjeux plus structurels, en particulier celui de nos ressources humaines et financières. Il s'agit de trouver un équilibre entre nos moyens et les nombreuses missions de services rendus à nos membres, notamment la formation ou les procédures ordinaires, qui mobilisent des ressources considérables, ainsi que les missions de défense de la profession, appelées à se renforcer face à une inflation législative qui implique une vigilance et un engagement accrus.

L'histoire de notre Ordre prouve qu'il a traversé les crises sans se renier. Son avenir dépendra de cette même fidélité: continuer à défendre la mission des avocats comme garants de l'État de droit avec honneur et dignité et promouvoir la confraternité.

**Propos recueillis par Aurélien Witzig**

**À lire :** *Histoire de l'Ordre des avocats de Genève – Pour l'honneur et la dignité du barreau*  
Sous la direction de Sandrine Giroud, avec Bernard Lescaze, Christophe Vuilleumier et Sarah Osman



---

**Slatkine éditions**

---

**2025**

---

**448 pages**

---

**70 CHF**

---

**ISBN 978-2-8321-1411-7**

---

**Édition standard : 70 CHF**

---

**Édition de tête : 200 CHF, tirée à 500 exemplaires numérotés, comprenant un dessin original de Chappatte réalisé pour les 130 ans de l'Ordre**

---

**Commande en ligne : Éditions Slatkine  
(Pour accéder à la version luxe, sélectionner  
« Version Luxe » sous « Ajouter au panier »)**

---